



INFORMATION SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION AU TITRE DES EXERCICES 2015 ET 2016 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Puteaux, le 23 mars 2016

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF concernant la publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 mars 2016, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a pris les décisions ci-après relatives aux éléments de rémunération de Monsieur Xavier Martiré, Président du directoire, et Messieurs Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du directoire au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016 :

A - REMUNERATIONS MONETAIRES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE - EXERCICE 2015

Au cours de sa réunion en date du 11 mars 2015, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, avait fixé le variable cible de Xavier Martiré, Président du directoire à 100 % du montant de sa rémunération fixe, ce montant pouvant aller jusqu'à 170 % en cas de surperformance, et pour Louis Guyot et Matthieu Lecharny, à 40 % du montant de leur rémunération fixe, ce montant cible pouvant aller jusqu'à 68% de la rémunération fixe en cas de surperformance.

Sur ces bases, le conseil de surveillance, a établi la part variable de la rémunération des membres du directoire pour 2015 selon les critères suivants :

- objectifs quantitatifs (70% de la part variable) : les indicateurs économiques retenus correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, sont le chiffre d'affaires (20%), l'Ebit (30%) et le flux de trésorerie opérationnel (20%) ;
- objectifs qualitatifs (30% de la part variable) fondés sur des critères stratégiques et managériaux.

Le conseil de surveillance du 9 mars 2016 a examiné le niveau d'atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice 2015 et a considéré que :

- le pourcentage global de réalisation des objectifs de Xavier Martiré s'élève à 76,5% ;
- le pourcentage global de réalisation des objectifs de Louis Guyot s'élève à 76,5% ;
- le pourcentage global de réalisation des objectifs de Matthieu Lecharny s'élève à 79,5%.

Dans ce cadre, les montants des parts variables des membres du directoire pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

- Xavier Martiré : 421 000 euros
- Louis Guyot : 76 500 euros
- Matthieu Lecharny : 79 500 euros



B - REMUNERATIONS MONETAIRES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE - EXERCICE 2016

Pour l'exercice 2016, le conseil de surveillance du 9 mars 2016, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir le niveau de la rémunération fixe des membres du directoire et reconduit les principes de détermination de leur part variable. En conséquence, les rémunérations fixe et variable pour 2016 sont arrêtées ainsi qu'il suit :

	Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny
Rémunération fixe			
• Montant (en euros)	550 000	250 000	250 000
Rémunération variable			
• Cible (pourcentage de la rémunération fixe)	100%	40%	40%
• Montant maximum en cas de surperformance (pourcentage de la rémunération fixe)	170%	68%	68%

Les parts variables 2016 seront déterminées sur la base des objectifs suivants :

- objectifs quantitatifs (70% de la part variable) : les indicateurs économiques retenus correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires (20%), l'Ebit (30%) et le flux de trésorerie opérationnel (20%).
- objectifs qualitatifs (30% de la part variable) fondés sur des critères stratégiques et managériaux.

A titre d'information, une section dédiée à la politique de rémunération des membres du directoire figurera dans le document de référence de la Société lequel sera publié mi-avril et sera accessible sur le site internet de la Société : www.corporate-elis.com.